



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

RAPPORT ANNUEL 2021

1. Aperçu du fonctionnement

La Commission d'accès aux documents administratifs trouve son fondement dans la loi du 11 avril 1994 'relative à la publicité de l'administration' et la loi du 12 novembre 1997 'relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes'. En vertu de l'arrêté royal du 29 avril 2008, cette Commission a fusionné avec la Commission fédérale de recours pour la réutilisation des documents administratifs. Depuis lors celle-ci constitue la section publicité de l'administration de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs. La Commission agit en qualité d'organisme d'avis dans le cadre du recours administratif organisé par l'article 8, §2 de la loi du 11 avril 1994 et par l'article 9, §1^{er} de la loi du 12 novembre 1997. Elle peut en outre formuler des avis de sa propre initiative à la demande d'autorités administratives fédérales.

En 2021, le mandat des membres de la Commission sur la base de l'arrêté royal du 22 juin 2017 'portant nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs' (*MB* 27 juin 2017) a pris fin le 27 juin 2021. Sur la base de la continuité des services publics, la Commission a poursuivi ses travaux jusqu'au 31 août 2021. La présidente et le secrétaire ont encore finalisé deux avis sur la base du mandat qu'ils ont obtenu au cours de la réunion du 31 août 2021. Lors de cette réunion, la Commission avait par principe approuvé le contenu des deux avis.

Dans un Etat de droit, il est toujours regrettable, tant pour les justiciables que pour les autorités publiques, qu'une instance chargée par la loi de donner un avis sur la mise en œuvre concrète d'un droit consacré par la Constitution n'ait pas pu fonctionner pendant plus de 6 mois.

2.1 Nombre de demandes d'avis et d'avis donnés

En 2021, la Commission a reçu 153 demandes d'avis. Elle a formulé 116 avis en 10 réunions. 48 avis ont été rédigés en français et 65 en néerlandais et trois avis ont été formulés dans les deux langues. Trois de ces avis sont des avis que la Commission a formulé de sa propre initiative suite à des propositions de loi qui avaient été déposées à la Chambre des Représentants

2.2 Aperçu des avis formulés 2021

Numéro de l'avis	Parties	Objet	Résultat
AVIS 2021-1	PLUSIEURS MEMBRES DU PERSONNEL D'INFRABEL/HR RAIL	Documents relatifs au 'New Reward Plan'	Non recevable
AVIS 2021-2	PLUSIEURS MEMBRES DU PERSONNEL D'INFRABEL/INF RABEL	Documents relatifs au 'New Reward Plan'	Non recevable
AVIS 2021-3	S.A. ROCOLUC/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Propositions en annexe au procès-verbal de la Commission des jeux de hasard du 30 juin 2020	Recevable et fondée
AVIS 2021-4	X/ZONE DE POLICE GRENS	Ordres du jour et procès-verbaux du conseil de police de 2019 et 2020 de la zone de police Grens	Pas compétente
AVIS 2021-5	X/INAMI	Documents relatifs à l'incapacité de travail du demandeur	Recevable et fondée
AVIS 2021-6	X-Y/SPF FINANCES	Dossier de concertation entre le SPF Finances et l'administration fiscale luxembourgeoise	Recevable et fondée

AVIS 2021-7	SA CREMER RENE TRANSLOGISTI CS/AFSCA	Document sur la base duquel une plainte a été déposée et au dossier rédigé concernant le problème de larves	Recevable et fondée
AVIS 2021-8	TEST-ACHATS ASBL/AFMPS	L'avis du comité d'avis qui soutient la CIM Santé publique en ce qui concerne l'analyse des dossiers d'achat de vaccins aux contrats conclus avec AstraZeneca et Sanofi/GSK et la composition du comité d'avis	Recevable et fondée
AVIS 2021-9	TEST-ACHATS ASBL/MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES	L'avis du comité d'avis qui soutient la CIM Santé publique en ce qui concerne l'analyse des dossiers d'achat de vaccins aux contrats conclus avec AstraZeneca et Sanofi/GSK et Johnson & Johnson et la composition du comité d'avis	Recevable - fondée
AVIS 2021-10	TEST-ACHAT ASBL/AFMPS (2)	L'avis du comité d'avis qui soutient la CIM Santé publique en ce	Recevable - fondé

		qui concerne l'analyse des dossiers d'achat de vaccins et au contrat conclu avec Johnson & Johnson	
AVIS 2021-11	X/SURETE DE L'ETAT	Documents soumis par le demandeur lors de la consultation du 25 novembre 2020 dans le cadre d'une procédure de sélection à laquelle il a participé	Recevable - fondé
AVIS 2021-12	X/PREMIER MINISTRE	Informations relatives à des ministres de la législature précédente qui ont eu recours à la possibilité de disposer de personnel pour les soutenir après la fin de leur mandat ministériel	Recevable - fondée si les informations se trouvent dans un document - non fondée si les informations ne se trouvent pas dans un document
AVIS 2021-13	X/SNCB (3)	Copie numérique de l'inventaire établi par le consultant PwC des biens immobiliers de la SNCB	Non recevable
AVIS 2021-14	X/SNCB (4)	Copie numérique de l'acte de vente	Non recevable

		datant de 1989 du château (des milles fenêtres) de Leignon par la SNCB à une personne privée	
AVIS 2021-15	X/POLICE JUDICIAIRE DE BRUXELLES	La communication de l'identité des personnes qui ont participé à un contrôle multidisciplinaire	Non recevable
AVIS 2021-16	X/AFMPS (2)	Les passages relatifs à la responsabilité vis-à-vis des effets (secondaires) dans les contrats conclus avec AstraZeneca, Johnson & Johnson, Curevac et BioNTech/ Pfizer en ce qui concerne les vaccins contre le COVID-19	Recevable et fondée
AVIS 2021-17	X/MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES	Les rapports hebdomadaires sur le déroulement de la pandémie destinés aux autorités et établis par Sciensano	Recevable - non fondée
AVIS 2021-18	X/SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIO	Liste des avis demandés par le gouvernement	Recevable - fondée ou non fondée en

	NS ET D'INVESTISSEMENT	belge concernant la politique industrielle de l'Etat	fonction de l'existence du document
AVIS 2021-19	X/ INSTITUT POUR L'EGALITE DES HOMMES ET DES FEMMES	Un certain nombre de documents sur l'intervention de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes dans l'affaire De Pauw	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-20	X/SPF BOSA	Documents sur les membres des gouvernements Michel et Wilmès qui ont fait usage de l'article 8, alinéa 3 de l'arrêté royal du 19 juillet 2001	Non recevable
AVIS 2021-21	X/ MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE	Documents dont il ressort que les coiffeurs et esthéticiennes ont été plus fréquemment contaminés par le covid entre septembre et novembre que d'autres groupes de professions	Recevable et fondée
AVIS 2021-22	IMPORTATEURS DE FEUX D'ARTIFICE/ MINISTRE DE L'INTERIEUR	Documents relatifs aux mesures particulières portant sur la promulgation	Recevable et fondée

		d'une interdiction d'utilisation d'articles pyrotechniques	
AVIS 2021-23	X/SPF FINANCES	Documents relatifs à la Convention entre les autorités compétentes de Belgique et des Pays-Bas sur l'application de l'article 18 du Traité du 5 mars 2018	Recevable et fondée
AVIS 2021-24	X/MINISTRE DES FINANCES	Documents relatifs à la Convention entre les autorités compétentes de Belgique et des Pays-Bas sur l'application de l'article 18 du Traité du 5 mars 2018	Recevable et fondée
AVIS 2021-25	VARIPHONE INTERNATIONALE BVBA/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Une copie du rapport des devoirs d'enquête et des constatations réalisées lors d'une visite de contrôle	Non recevable
AVIS 2021-26	X/SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET	Une copie de la présentation « Expériences de médecins chefs au cours de la 1 ^{ère} moitié de la crise	Recevable - fondé

	ENVIRONNEMENT	»	
AVIS 2021-27	DUDEMSA BV/AFSCA	Une copie d'un rapport de contrôle	Recevable - fondé
AVIS 2021-28	NV ROCOLUC ET NV EUROPEAN AMUSEMENT COMPANY/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Copie d'une liste de sites Internet	Recevable - non fondée
AVIS 2021-29	X/SCIENSANO	Communication de données relatives au COVID-19	Non recevable
AVIS 2021-30	X/SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	Liste des hôpitaux qui ont bénéficié d'un financement	Recevable et fondée
AVIS 2021-31	X/POLICE FEDERALE	Communication d'une évaluation individuelle des membres de la commission de sélection	Non recevable
AVIS 2021-32	X/FEDERALE POLITIE (2)	Communication d'une évaluation individuelle des membres de la commission de sélection	Recevable et fondée ou non fondée pour autant que ces évaluations fassent partie du dossier

AVIS 2021-33	X – QUESTIONS	Interprétation de la procédure figurant dans la loi du 11 avril 1994	Non recevable
AVIS 2021-34	X/GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ANVERS, SECTION ANVERS	Informations relatives à une procédure	Non recevable
AVIS 2021-35	SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE - DEMANDE D'INTERPRETATION	Applicabilité de la loi du 11 avril 1994 relative aux informations et documents obtenus par les inspections sociales lors du contrôle de l'application de la législation sociale et prévoyance dans les entreprises	Recevable
AVIS 2021-36	X/MINISTRE DES FINANCES	Documents relatifs à l'application d'une convention fiscale de double imposition	Non recevable
AVIS 2021-37	X/SPF BOSA	Liste des lauréats pour une sélection comparative de recrutement	Recevable et fondée
AVIS 2021-38	X/BPOST	Documents non	Recevable et non

		précisés	fondée
AVIS 2021-39	X/SPF FINANCES	Documents relatifs à une procédure de sélection	Non recevable
AVIS 2021-40	X/AFMPS	Un avis de l'AFMPS, Sciensano, le SPF Santé publique et les communautés à la CIM concernant le contrat entre la CE et AstraZeneca	Recevable et fondée
AVIS 2021-41	X/CONSEIL SUPERIEUR DE LA JUSTICE	Documents relatifs à une procédure de sélection	Partiellement recevable - fondée
AVIS 2021-42	X/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Copie d'un échange de courrier et résultats éventuels de mesures ou d'autres constatations dans un certain dossier	Non recevable
AVIS 2021-43	X/BELIRIS	Documents du dossier des travaux réalisés au Parvis Notre-Dame de Laeken	Recevable et fondée
AVIS 2021-44	X/SPF INTERIEUR	Ensemble du dossier relatif à chaque autorisation	Recevable et fondée

		accordée à un opérateur GSM	
AVIS 2021-45	NOVENTURE SL/ AFMPS	Une copie d'un avis, d'une plainte et d'une déclaration	Recevable et fondée
AVIS 2021-46	X/BELIRIS (2)	Une étude technique « d'héritage » sur le passage Chambon et une étude de faisabilité par Beliris	Recevable et fondée
AVIS 2021-47	SISTEM ECOLOGICA” proizvodnja, trgovina i usluge d.o.o. Srbac/SPF Finances	La déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19 et les avis de Ceval et une explication sur les chiffres qui ressortent de ces documents et sur la mesure dans laquelle ils constituent la base des décisions prises.	Recevable et fondée
AVIS 2021-48	X/CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE A EUPEN	Examen théorique	Pas compétente
AVIS 2021-49	X/SPF FINANCES	L'annulation d'une note interne du Comité fédéral d'Achat et une copie d'un plan	Non recevable

		de bornage original	
AVIS 2021-50	X/SPF FINANCES	Un accord conclu entre les autorités belges et suédoises sur l'application de l'article 15, § 3 de la convention fiscale de double imposition entre la Suède et la Belgique	Recevable et fondée
AVIS 2021-51	X/SPF INTERIEUR	Informations relatives aux traitements de dossiers de réfugiés originaires de la province de Baghlan	Recevable et fondée
AVIS 2021-52	X/BELIRIS (3)	Une étude sur les fuites d'eau constatées sur le site du quartier de Bockstael	Recevable et fondée
AVIS 2021-53	X/IBPT	Données relatives aux autorisations qui sont traitées dans l'application « Guichet électronique » de l'IBPT.	Non recevable
AVIS 2021-54	X/ZONE DE SECOURS	Un rapport d'évaluation d'une intervention d'une zone de secours	La Commission n'est pas compétente

AVIS 2021-55	X/SMALS	Factures	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-56	X/SPF MOBILITE ET TRANSPORTS	Les examens de navigation	Recevable et fondée ou non fondée selon que le SPF est en possession des examens demandés
AVIS 2021-57	X/COMMUNE VILLERS-LE-BOUILLET	Correspondance échangée entre le bourgmestre et le procureur du Roi	Non recevable
AVIS 2021-58	X/SPF JUSTICE	Règlement pour la création d'un organe de concertation au sein de la prison et les arrêtés ministériels y relatifs	Non recevable
AVIS 2021-59	NV SOENEN ET NV SOENEN MACHINES, SERVICES AND PROTOTYPES/S PF FINANCES	Documents dans un dossier qui avait été constitué dans le cadre d'un contrôle fiscal	Recevable et fondée
AVIS 2021-60	X/SFPI (2)	Avis demandés par le gouvernement fédéral à la SFPI concernant la banque Belfius	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-61	X/AFMPS	La composition du Comité d'avis pour l'achat de vaccins (contre le	Recevable et fondée

		coronavirus) et les procès-verbaux de la dernière réunion de celui-ci	
AVIS 2021-62	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	Tous les documents stratégiques, analyses et avis, rapports d'entretien et/ou d'autres rapports en ce qui concerne la réunion de l'International Holocaust Remembrance Alliance de mai 2016	Non recevable
AVIS 2021-63	VAN HOOREBEKE ADVOCATEN/SPF Finances	Une décision prise par le gouvernement fédéral	Recevable et fondée
AVIS 2021-64	X/FABRIQUE D'EGLISE DE LIGNY	Décisions prises par la fabrique d'église	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-65	X/BELSPO (1)	Une série de documents relatifs à une procédure de sélection et de recrutement	Partiellement recevable et fondée
AVIS 2021-66	X/BELSPO (2)	Tous les nouveaux documents qui ont été ajoutés au dossier fiscal	Recevable et fondée

AVIS 2021-67	X/POLICE FEDERALE	Un extrait d'une délibération et de l'aperçu du personnel	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-68	X/SNCB	Décisions prises par le conseil d'administration de la SNCB concernant la fermeture de 44 guichets dans les gares de la SNCB	Recevable et fondée
AVIS 2021-69	VZW KMSK DEINZE/SPF FINANCES	Documents qui ont donné lieu à une enquête par le SPF Finances	Recevable et fondée
AVIS 2021-70	X/VILLE DE SPA (?)	Une lettre envoyée par des parents à une école	Pas compétente
AVIS 2021-71	X/ ZONE DE POLICE MECHELEN-WILLENBROEK	Directives internes de la police et identité des agents de police	Pas compétente
AVIS 2021-72	X/SPF ECONOMIE	Documents dans un dossier de promotion	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-73	X/CAPAC	Documents dans le dossier du mandant	Recevable et fondée
AVIS 2021-74	X/AFMPS	Un rapport d'audit auprès de l'AFMPS	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-75	X/HR RAIL	Documents dans un dossier de	Non recevable

		promotion	
AVIS 2021-76	X/ONEM	Documents dans le dossier du mandant	Recevable et fondée
AVIS 2021-77	S.A. ROCOLUC/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Le contenu exhaustif d'un procès-verbal	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-78	X/BELIRIS (4)	Documents relatifs à une serre urbaine	Recevable et fondée
AVIS 2021-79	X/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATIO N SOCIALE	Rapports d'inspection établis par des inspecteurs sociaux	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-80	X/SNCB	Rapport d'évaluation établi afin de mettre le site de Gentbrugge sur le marché	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-81	X/SPF FINANCES	Certains documents dans le dossier fiscal de la demanderesse	Recevable et fondée
AVIS 2021-82	X/MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES REFORMES INSTITUTIONNE LLES ET DU RENOUVEAU DEMOCRATIQU E	Certains documents relatifs à We Love BXL en la possession du SPF Intérieur	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-83	X/SERVICE FEDERAL DES	Un avis du Conseil de gestion	Non recevable

	PENSIONS	de l'Office national des Pensions du 22 avril 2013	
AVIS 2021-84	X/POLICE FEDERALE	Certain(e)s documents/informations relatifs/relatives à la délinquance informatique	Non recevable
AVIS 2021-85	X/INSTITUT NATIONAL DE CRIMINALISTIQUE ET DE CRIMINOLOGIE	Plan de personnel de l'INCC	Recevable et fondée
AVIS 2021-86	VARIPHONE INTERNATIONALE SPRL/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Rapport des devoirs d'enquête accomplis et des constatations faites lors d'une visite de contrôle par le SPF ETCS	Non recevable
AVIS 2021-87	X/MINISTRE DE LA DEFENSE	Documents relatifs à l'application de la législation bien-être au travail au sein de la Défense	Partiellement recevable et fondée
AVIS 2021-88	X/HR RAIL (2)	Un dossier de promotion	Recevable et fondée
AVIS 2021-89	X/MINISTRE DE LA JUSTICE	Documents relatifs au choix de faire travailler des collaborateurs de la justice sur des	Recevable et fondée

		environnements Microsoft 365	
AVIS 2021-90	X/VILLE DE GAND	La réception de l'original du document « déclaration de naissance »	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-91	X-Y/COMMUNE DE DONCEEL	Le plan d'un bâtiment avec un aperçu topographique de points d'orientation visibles	La loi du 11 avril 1994 n'est pas d'application
AVIS 2021-92	VZW KMSK DEINZE/SPF FINANCES	Tous les dossiers relatifs à l'affaire 'GNT/21/0023'	Recevable et fondée
AVIS 2021-93	X/SPF FINANCES	Documents relatifs à une sélection	Recevable et fondée
AVIS 2021-94	NV TIROMY/ SPF	Problèmes pour consulter un dossier fiscal	Non recevable
AVIS 2021-95	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEME NT	Documents et informations relatifs au personnel du SPF Affaires étrangères	Recevable - partiellement fondée
AVIS 2021-96	X/SPF JUSTICE	Liste de traducteurs- interprètes reprenant des	Non recevable

		informations complémentaires	
AVIS 2021-97	SPRL AJMARN/ SPF FINANCES	Accès au dossier fiscal du demandeur	Recevable - fondée ou non fondée en fonction de la nature des documents
AVIS 2021-98	X-Y/SPF FINANCES	Une copie de l'ensemble du dossier fiscal	Recevable et fondée
AVIS 2021-99	X/ONEM	Les éléments directs et indirects concernant le demandeur et la communication du numéro de compte sur lequel un certain montant a été versé	Non recevable
AVIS 2021-100	X/OFFICE MEDICO-LEGAL	Documents en la possession de l'office Médico-légal	Non recevable
AVIS 2021-101	X/POLICE FEDERALE	Informations relatives aux rapports, déclarations, condamnations et/ou procès-verbaux des services de police sur les contrôles, recherches et arrestations à la frontière	Non recevable

AVIS 2021-102	X/SPF INTERIEUR	Le dossier complet du demandeur à l'Office des Etrangers	Recevable et fondée
AVIS 2021-103	SPEED WORK/SPF FINANCES	Copies papier de dossiers fiscaux	Recevable et non fondée
AVIS 2021-104	SPEED TRAVAUX/SPF FINANCES	Copies papier de dossiers fiscaux	Recevable et non fondée
AVIS 2021-105	X	Demande de régularisation d'un séjour illégal en Belgique	Non recevable
AVIS 2021-106	VZW OUD- HEVERLEE LEUVEN/SPF FINANCES	Pièces issues du dossier judiciaire	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-107	VZW OUD- HEVERLEE LEUVEN/SPF FINANCES (2)	Pièces issues du dossier judiciaire	Non recevable
AVIS 2021-108	X/POLICE FEDERALE	Les amendes infligées et payées suite au non- respect de la léislation sur les temps de conduite et de repos	Recevable et fondée
AVIS 2021-109	X/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATIO N SOCIALE	Rapports de l'inspection du travail sur l'usine 3M à Zwijndrecht	Non recevable
AVIS 2021-110	X/SPF SANTE	Sur la non-	Non recevable

	PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	application de l'article 2, 3° de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration	
AVIS 2021-111	X/COMMISSARIAT GENERAL AUX REFUGIES ET APATRIDES	Documents dans le dossier d'un réfugié	Recevable et fondée
AVIS 2021-112	X/SPF FINANCES	Les documents dans le dossier personnel du demandeur	Partiellement recevable et fondée
AVIS 2021-113	X/BELIRIS (5)	Certains documents relatifs à l'installation d'une serre urbaine à Laeken	Recevable et partiellement fondée
AVIS 2021-114	Chambre des Représentants - demande d'avis sur une proposition de loi	Avis de sa propre initiative sur une proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 afin d'offrir plus de transparence sur l'utilisation d'algorithmes par les autorités	Non recevable - pas d'application
AVIS 2021-115	Avis de sa propre initiative 2021-1 sur la proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relatif à la publicité de l'administration		Pas d'application

	<p>afin de rendre contraignantes les décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs. (<i>Doc. Parl. Chambre des Représentants, DOC 55 2086/001</i>)</p>		
AVIS 2021-116	<p>Avis de sa propre initiative 2021-2 sur la proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et l'arrêté royal du 29 avril 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, en vue de moderniser la législation fédérale relative à la publicité de l'administration et de l'aligner sur la réglementation en vigueur dans les Régions (<i>Doc. parl. Chambre des</i></p>		Pas d'application

	Représentants, DOC 55 2127/001)		
--	---------------------------------------	--	--

2.3 Publicité des avis

Les avis de la Commission sont publics. Ils sont publiés sur le site Internet de la Commission (<http://www.documentsadministratifs.be>). Outre les avis de la Commission, le site internet renferme également des informations sur la législation relative à la publicité, ainsi que des informations pratiques à destination des demandeurs. Ce site internet a été remis à neuf fin 2014 afin que son utilité et sa facilité d'utilisation soient améliorées.

Toutefois, les avis ne sont consultables que par ordre chronologique. La Commission souhaite mettre en place un classement de ses avis par verbos afin, dans un premier temps, de faciliter les recherches des membres de la Commission et, dans un second temps, celles des justiciables. La Commission ne pourra pas mener cette mission, pourtant indispensable à la continuité de ses travaux, sans l'aide de l'administration

Des problèmes rencontrés avec les certificats de sécurité du portail d'accès du site internet ont compliqué l'accès des visiteurs à ce site. Entre-temps, ces problèmes ont été résolus mais il s'avère que de nombreux liens, principalement dans la partie néerlandophone du site Internet, ne fonctionnent pas correctement. Ces problèmes devraient être résolus lorsque le nouveau site Internet de la Direction Institutions et Population sera en ligne.

3. Recommandations, problèmes constatés et interprétation de la législation

3.1. Généralités

La Commission tient une nouvelle fois à souligner que les recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents rapports annuels depuis 2008 n'ont rien perdu de leur valeur. Ces rapports annuels peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission.

En rappelant ceux-ci, la Commission souhaite à nouveau encourager les responsables politiques et les administrations à prendre les initiatives nécessaires afin de donner suite aux remarques formulées par la Commission. La Commission se réfère également aux avis qu'elle a formulés de sa propre initiative suite à trois propositions de loi et dans lesquels elle a exprimé ses préoccupations et suggestions.

En toute hypothèse, il est urgent de se pencher sur une indemnité raisonnable pour les membres de la Commission, comme cela se pratique dans les commissions d'accès aux documents administratifs mises en place par les entités fédérées.

Dans le présent rapport annuel, la Commission se contente de parcourir quelques constatations portant sur l'année 2021.

3.2. La conversion numérique

Le nouveau règlement d'ordre intérieur qui reprend la possibilité de réunions en ligne a été publié au Moniteur belge du 29 octobre 2021, aux pages 110.759-110.760. Un erratum a été publié au Moniteur belge du 24 mars 2022, 44.442.

3.3. Publicité de l'administration et journalistes

La Commission tient une nouvelle fois à constater que de nombreux journalistes et prétendus journalistes omettent de suivre la procédure reprise dans la loi du 11 avril 1994 lorsqu'ils demandent l'accès à des documents administratifs. Sur la base de la loi du 11 avril 1994, les journalistes n'ont en effet pas d'autres droits que ceux dont tout le monde jouit. Cela n'empêche pas qu'ils puissent éventuellement exercer des

droits d'accès spécifiques sur la base d'autres législations mais dans ce cas, ils ne peuvent pas invoquer la loi du 11 avril 1994 et la procédure qui y est reprise. S'ils utilisent la loi du 11 avril 1994, ils doivent comme tout autre citoyen s'adresser à l'autorité administrative compétente et plus spécifiquement à celle qui représente le service public et est compétente pour prendre une décision sur le droit d'accès aux documents administratifs. S'ils utilisent le recours administratif, ils doivent fournir à la Commission toutes les informations nécessaires à la Commission pour pouvoir évaluer la demande d'avis. Ils doivent ainsi transmettre à la Commission une copie de la demande initiale, de la demande de reconsidération et de l'éventuelle réponse de l'administration ainsi que d'autres correspondances éventuelles. Si ces demandes sont envoyées par la voie électronique, la Commission doit également pouvoir retrouver les métadonnées dans ces copies. Il ne peut dès lors pas être fait référence à des serveurs privés sur lesquels la Commission devrait aller chercher des informations.

Dans ce cadre, la Commission souhaite également attirer l'attention sur le fait que le droit d'accès aux documents administratifs n'implique pas un droit aux informations qui ne se trouvent pas sur un support ou qui nécessitent un traitement par une administration.

3.4. Limitation dans le temps pour l'utilisation de la procédure de recours administratif

Avec le recours administratif organisé, le législateur a souhaité mettre une procédure rapide à disposition. Par le passé, la Commission n'imposait aucune limite aux recours organisés qui n'étaient introduits que bien après la demande initiale. La Commission estime toutefois que ce point de vue n'est plus à retenir et que le demandeur doit introduire son recours administratif organisé dans un délai raisonnable, que le législateur ait fixé des délais ou non, à défaut de qu'on ignorerait le souhait du législateur de mettre une procédure rapide à disposition.

3.5. Publicité et réutilisation

Il est possible que le législateur crée une banque de données dans le but de développer une certaine forme d'accès aux et d'utilisation des données présentes dans celle-ci ou ait délégué cette mission au Roi. Dans ce cas, aucun accès à cette banque de données ne peut être obtenu si le but est

simplement de réutiliser les données qui y sont présentes. La réutilisation est en effet régie par la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public. Ce qui importe c'est que sur la base de cette loi 'réutilisation', il n'est de toute façon pas possible de réutiliser des documents à caractère personnel et des documents qui tombent sous le champ d'application du motif d'exception relatif à la protection de la vie privée (article 6, § 2, 1° de la loi du 11 avril 1994).

F. SCHRAM

secrétaire

L. DONNAY

Président
(président depuis le 22 juin 2022)